



n° 42 - 2012 ... Actu de la semaine ...

Assureur et responsabilité décennale

Dans le cadre d'un contrat de construction, la question de l'assurance responsabilité décennale de l'entreprise réalisant les travaux est très importante. Elle est souvent source de contentieux.

En effet, même si cette assurance est obligatoire pour l'entrepreneur, son contenu est parfois imprécis. La responsabilité de l'assureur peut être recherchée par le maître de l'ouvrage.

Ainsi, s'il est admis que l'assureur engage sa responsabilité en cas de délivrance d'une attestation imprécise au maître de l'ouvrage, la cour de cassation va plus loin en indiquant que l'assureur doit mentionner les garanties exclues de ce contrat d'assurance.

Elle précise que lorsque l'assureur délivre une attestation d'assurance pendant une période de suspension de garantie, il doit signaler, lors de cette délivrance, le risque de résiliation qui découlerait d'une éventuelle défaillance dans le paiement des primes de son assuré à l'expiration du délai de régularisation.

Cependant, l'obligation de précision incombant à l'assureur comporte une limite : l'assureur ne peut porter à la connaissance du maître d'ouvrage, que les éléments découlant de sa relation contractuelle avec le constructeur. Il n'appartient pas à l'assureur de vérifier, par exemple, si l'entreprise fait l'objet d'une interdiction de gérer, prononcée par le tribunal de commerce.

Source : cass. civ. III : 24 oct 2012



Réalisé le 16 novembre 2012